

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20241216-2024\_109-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 16/12/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

11/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

### Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

### Procuration(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine donne pouvoir à Mme DUMONT-PLATEL Christèle

### Etai(ent) absent(s) :

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CARRERAS Valentin

Numéro interne de l'acte : 2024-109

**Objet : Mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements**

**Rapporteur: Michel BERTHET**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay. Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs. La mission conjointe est fixée à deux demi-journées par mois minimum sur les deux communes, étant précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa commune de rattachement.

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de de Crêches-sur-Saône et la Chapelle-de-Guinchay de mettre en commun leurs effectifs et moyens au bénéfice de la population de leur territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun des policiers municipaux de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay et de leurs équipements ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20241216-2024\_109-DE



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,  
Valentin CARRERAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valentin Carreras', is written below the printed name.

